CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024 à 18h00

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 14 mars, le conseil municipal de Saint-Julien-en-Vercors dûment convoqué le vendredi 8 mars 2024, s'est réuni à dix-huit heures en session ordinaire dans la Salle de la mairie de Saint-Julien-en-Vercors.

Membres en exercices: 9

Présents: 7

Présidence: FILLET Pierre-Louis,

Conseillers municipaux: BAUDRIER Marie-Odile, THIAULT Claudine, BERTHUIN Joël, CHATELAN

Françoise, REIN Murielle, MILLON Gabin

Excusée: BARTHE Touria
Absent: DROGUE Christophe

Nombre de votants: 7

Secrétaire de séance: THIAULT Claudine

Autre personne présente: LEONARD Maylis (secrétaire de mairie)

Ordre du jour:

1 Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 8 février 2024

2 Parc Naturel Régional du Vercors

Approbation de la Charte du Parc Naturel Régional du Vercors 2024-2029

3 Budget

Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs exercice 2023 pour le budget communal et le budget eau assainissement

Eléments de la préparation budgétaire

SIVU de Roybon

4 Personnel

Agent d'animation

5 Fonctionnement du conseil municipal

Point sur les commissions municipales

Visite de Mme La Sous Préfète la mardi 7 mai 2024

6 Ecole

Point d'information sur la commission école du 15 février 2024

7 Bâtiments et terrains communaux

Travaux appartement presbytère

Terrain de Tennis

8 Urbanisme

Zones d'accélération des énergies renouvelables

Déclassement de voirie pour délaissé au hameau de la Martelière

9 Eau assainissement

Validation Fiches Action et programme de travaux

Réponse de l'ARS sur le périmètre de la Martelière

Travaux sur Pied Chatelet

Instrumentation du captage au-dessus de Picot

Bassin de la Martelière

10 Intercommunalité

Définition de la clé de répartition cofinancement poste eau assainissement

11 Forêt

Programme forestier 2024 -complément à la délibération 2024-03 du 11 janvier 2024 Etat d'assiette pour la campagne 2025

12 Cimetière

Mise à jour du régime des concessions

13 Points divers

Plan de lutte 2024 contre le frelon asiatique

Pierre-Louis Fillet ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, par conséquent la séance de ce conseil municipal peut se tenir.

1 Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 8 février 2024

Le procès verbal du conseil municipal du 8 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 Parc Naturel Régional du Vercors

Approbation de la Charte du Parc Naturel Régional du Vercors 2024 2039

Le Parc naturel régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024. La procédure de renouvellement a débuté fin 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2039.

La Charte 2024-2039, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec deux zooms territoriaux, d'un cahier des paysages et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 106 communes, 6 villes-portes, 9 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Vercors, adressée par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 février 2024 et en avoir délibéré :

- APPROUVE sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors,
- AUTORISE le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

3 Budget

Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs exercice 2023 pour le budget communal et le budget eau assainissement

Monsieur Le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du maire sans disposer de l'état de situation des exercices clos dressés par le comptable public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe eau assainissement du comptable public pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Eléments de la préparation budgétaire

Identification de plusieurs opérations à inscrire aux budgets 2024:

- -Programme de travaux sur le budget eau assainissement pour un montant d'environ 500 000€ normalement subventionné à 80%.
- -Sur le budget principal: restructuration du cimetière, réfection de la toiture du bâtiment de l'ancienne poste, rénovation de l'appartement du rez de chaussée du presbytère, acquisition d'un engin de déneigement, poursuite du travail sur la réhabilitation de la grange Marcon, remplacement de la chaudière de la mairie.

SIVU de Roybon

Le conseil municipal valide l'augmentation de la participation communale pour le SIVU de Roybon. Celle-ci va donc passer de 250€/An à 1 000€/An.

4 Personnel

Agent d'animation

Il convient de remplacer l'agent d'animation en poste qui a donné sa démission.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1°;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir que:

-l'effectif des enfants déjeunant à la cantine a fortement augmenté et que l'ATSEM titulaire ne peut assurer seule ce service pour la période du 23 mars au 5 juillet 2024,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée:

La création d'un emploi non permanent d'agent d'animation à temps non complet à raison de 16 heures 30 minutes hebdomadaires sur le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 23 mars 2024.

L'agent recruté aura pour fonctions:

- La réception des repas,
- La mise en place de la salle de restauration,
- L'encadrement des enfants de la maternelle pendant les repas (service, aide à la prise des repas...).
- La mise à la sieste
- Le rangement et le nettoyage de la salle de restauration

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 23 mars 2024 au 5 juillet 2024 inclus.
- -Cet agent assurera les fonctions d'agent d'animation à temps non complet à raison de 16 heures 30 minutes hebdomadaires.
- -La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le tableau des emplois est modifié en conséquence.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la présente délibération.

5 Fonctionnement du conseil municipal

Point sur les commissions municipales

<u>Commission voirie</u>: En attente d'un devis pour la réfection des marquages au sol et de la sécurisation de la traversée du village.

Commission ABC: Plusieurs sorties programmées avec la LPO.

Animation programmée le 24 mai à la salle des fêtes avec projection de films documentaires et table ronde avec les maraichers et les bénévoles des jardins partagés.

Présentation du livret de l'Atlas de la Biodiversité de la Commune

Visite de Mme La Sous Préfète la mardi 7 mai 2024

Madame la Sous Préfète viendra rencontrer les élus le mardi 7 mai.

6 Ecole

Point d'information sur <u>la commission école du 15 février 2024</u>

Périscolaire: pour le périscolaire du matin les parents sont satisfaits de la mise en place de ce service. Il y a régulièrement 3 à 5 enfants et cela concerne environ 5 familles.

Le périscolaire du soir bénéficie d'une belle fréquentation.

Cantine à 1€: Augmentation de la fréquentation: A Saint-Martin, 35 enfants par jour en moyenne, à Saint Julien environ 22 enfants par jour.

7 Bâtiments et terrains communaux

Travaux appartement Presbytère

En attente des nouveaux devis.

Terrain de Tennis

Un règlement d'accès au tennis reprenant les articles ci-dessous sera affiché au tennis.

Article 1 : L'accès au terrain est libre, sous réserve de l'achat d'une carte.

Article 2 : Tarifs cartes

- Carte personne seule 10€
- Carte famille 20€
- Carte Pass hébergeurs 60€

Article 3 : La commune de Saint-Julien-en-Vercors décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le court. La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'usage non approprié.

Article 4: Merci de laisser le court propre à votre départ, les bouteilles, vieilles balles, papiers.... doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet. Aucun « deux roues » n'est toléré sur le court, même rangé contre le grillage. Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le court de tennis. Il est formellement interdit de jouer au ballon sur le court.

8 Urbanisme

Zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire, après avoir consulté en date du 13 Février les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 8 janvier au 4 février 2024 selon les modalités suivantes :

- 1. Une consultation cartographique en ligne (https://carto.parc-du-vercors.fr/) et retour par mail à transition.ecologique@cc-royans-vercors.org pour avis et
- 2. Une consultation cartographique en papier en mairie avec un registre papier pour avis.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre du Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) et son aire d'adhésion, dont l'objet est la production d'électricité en toiture, ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. En date du 14 Février 2024 le gestionnaire a émis un avis favorable.

Les zones concernées sont les suivantes :

- -Zone photovoltaïque sur toiture sur l'ensemble des toitures du territoire de la commune
- -Zone photovoltaïque sur parking ombrière sur le parking situé au nord de la commune dont la surface est supérieure à 500 mètres carrés.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- AUTORISE la Communauté de Communes du Royans Vercors à transmettre la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Drôme, sous forme cartographiques (SIG).
- VALIDE le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Déclassement de voirie pour délaissé au hameau de la Martelière

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que plusieurs propriétaires du hameau de La Martelière ont fait part à la commune d'une requête concernant un dossier ouvert en 2001 qui visait à obtenir le déclassement d'une partie de la voirie communale au hameau de la Martelière et la cession des parcelles issues du document d'arpentage réalisé en février 2001 par la SCP Guy Mouraret, géomètres experts. Le plan de modification parcellaire avec les nouveaux numéros de parcelles a été établi en mars 2005. La procédure n'a jamais été achevée, le conseil municipal n'ayant jamais pris de délibération.

Monsieur le Maire rappelle que suivant le deuxième alinéa de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que le chemin visé n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'il n'est pas affecté à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement.

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que Madame Gil Christiane, Mme Konig Josiane, M Millon Gabin et Mme Vergari Deborah, riverains directs ont fait connaître leur intention d'acquérir le délaissé de voirie;

Monsieur le Maire propose

- de procéder à la désaffection et au déclassement de la partie de voirie d'une contenance de 1a97

-de céder aux propriétaires suivants les parcelles résultantes d'une contenance de 1a97

Mme Gil Christiane la parcelle B 805 d'une contenance de 25ca:

Mme Konig Josiane la parcelle B 808 d'une contenance de 1a09;

M Millon Gabin et Mme Vergari Deborah les parcelles B 806 et B 807 d'une contenance respective de 26ca et 37ca;

La cession se fera à l'euro symbolique non versé.

Les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

L'Etude de Maitre Valérie PREVOSTO-ROY à Villard de Lans sera chargée d'établir l'acte régularisant la cession.

Vu l'avis favorable de la Municipalité de proposer cette acquisition à l'euro symbolique non versé avec prise en charge par les acquéreurs des frais de bornage et de notaire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- -CONSTATE la désaffection des parcelles cadastrées B 805, B 806, B 807 et B 808 d'une contenance de 1a97 en nature de délaissé de voirie,
- -CONSTATE le déclassement du domaine public desdites parcelles pour qu'elles relèvent du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
- -AUTORISE la cession desdites parcelles au profit Madame Gil Christiane, Mme Konig Josiane, M Millon Gabin et Mme Vergari Deborah, riverains directs de ces parcelles, à l'euro symbolique non versé:
- DIT que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs;
- -AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession qui sera établi auprès de l'étude de Maitre Valérie PREVOSTO-ROY et toutes pièces se rapportant à cette décision.

9 Eau assainissement

Validation Fiches Action et programme de travaux

Le maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la réalisation des schémas directeurs un programme de travaux a été proposé et des fiches actions validées en fonction de leurs priorités.

Le programme des travaux comprend :

- La reconnexion au réseau principal du réseau de La Martelière: 59 040€ HT
- Le renouvellement du réseau de Pied Chatelet: 348 800€ HT
- La résolution de la pollution des Eaux Usées par les Eaux Pluviales: 36 640€ HT
- Les frais divers et études complémentaires: 40 000€ HT

Le montant prévisionnel des travaux est établi à la somme de 484 480€ HT.

La charge financière résiduelle de la part communale dans le plan prévisionnel de financement s'élève à environ 96 896 € HT.

Pour mettre en œuvre ce projet la commune doit recruter une équipe de maitrise d'œuvre et procèdera à une consultation de plusieurs structures sur la base du cout prévisionnel estimatif des travaux.

Monsieur le Maire présente le calendrier prévisionnel de ce programme de travaux.

Monsieur le Maire propose de valider le programme de travaux, le plan prévisionnel de financement, et le calendrier prévisionnel pour pouvoir engager la consultation de maîtrise d'œuvre sur la base des éléments de mission présentés. Le cout de la maitrise d'œuvre n'est pas encore connu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le programme de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, le montant Hors Taxe des travaux étant établi à la somme de 484 480€ HT.
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement incluant l'autofinancement prévisionnel de la commune à hauteur de 96 896€ HT.
- DECIDE de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre sur la base du programme de travaux validé.

- AUTORISE le maire à signer tout document afférent à cette délibération,
- DIT que la présente délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Réponse de l'ARS sur le périmètre de la Martelière

La procédure pour remettre en service la source de l'Adouin (Martelière) semble assez simple. Pour l'ARS, la source de l'Adouin est toujours considérée comme une source de secours depuis l'extension du réseau de Pied Chatelet au nord de la commune. La source a fait l'objet d'un arrêté de DUP en 1986 qui n'a pas été abrogé et qui reste en vigueur. Pour la remise en état, la commune doir vérifier l'état des ouvrages: pas d'entrée d'eau parasite dans le réservoir, pas d'animaux mort, pas de dépôt, bon état des captages et périmètres. Ensuite il faudra programmer une analyse de l'eau par l'ARS. Il faudra adresser une demande officielle à l'ARS pour la demande de remise en service. Si tous les résultats sont bons, la remise en état pourra se faire rapidement, et l'ARS reprendra les contrôles sanitaires réguliers.

Travaux sur Pied Chatelet

Les propriétaires concernés par les futurs travaux sur les réseaux et les ouvrages de Pied-Chatelet seront contactés afin d'obtenir leur aval.

Instrumentation du captage au-dessus de Picot

La commune de Saint-Martin-en-Vercors demande l'aval de la commune de Saint-Julien-en-Vercors pour la mise en place d'une instrumentation. Les élus n'ont aucune objection.

Bassin de la Martelière

Le conseil a pris connaissance du courrier d'une propriétaire au hameau de la Martelière concernant le bassin de la Martelière (celle-ci souhaite que, lorsque le bassin sera raccordé au réseau d'eau potable, il ne soit pas équipé d'un robinet poussoir mais d'un robinet classique laissant couler un filet d'eau en permanence). Les élus se donnent le temps de la réflexion afin d'avoir une position globale et cohérente, sachant que ce raccordement au réseau ne devrait pas intervenir en 2024.

10 Intercommunalité

Définition de la clé de répartition cofinancement poste eau assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2023/12/145 du 12 décembre 2023 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes du Royans-Vercors a décidé la création d'un poste de chargé de mission pour la préparation du transfert de la compétence eau/assainissement;

Vu la délibération D2023/12/146 du 12 décembre 2023 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes du Royans-Vercors a défini la clé de répartition pour le cofinancement du poste de Chargé de mission en vue de la préparation du transfert de la compétence eau/assainissement;

Considérant que la loi Notre a fixé l'échéance du transfert de la compétence « eau et assainissement » à compter du 1er janvier 2026 et qu'il est important de préparer en amont cette échéance et les modalités techniques et financières de cette opération.

Considérant que la Communauté de Communes porte un poste de chargé de mission pour la préparation du transfert de la compétence eau/assainissement.

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de financement de ce poste chargé, selon les termes de la délibération du Conseil Communautaire N° D2023/12/146, soit le principe d'une prise en

charge de la dépense supportée à concurrence de 50 % par la Communauté de Communes du Royans Vercors et à 50 % entre les communes membres, au prorata de leurs populations légales respectives en vigueur au 1er janvier 2023;

Considérant que la participation de la Commune de Saint-Julien-en-Vercors représente 2.37 % de la part de dépense prévisionnelle mise à la charge des communes membres;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- -APPROUVE le principe du cofinancement du poste de chargé de mission pour la préparation du transfert de la compétence eau/assainissement, supportée à concurrence de 50 % par la Communauté de Communes du Royans-Vercors et à 50 % entre les communes membres, au prorata de leurs populations légales respectives en vigueur au 1er janvier 2023;
- -DECIDE d'apporter un cofinancement représentant 2.37% de la part de dépense prévisionnelle mise à la charge des communes membres;
- -DIT que la participation communale sera supportée par le budget annexe eau assainissement.
- -AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à l'objet de la présente délibération

11 Forêt

Programme forestier 2024 - complément à la délibération 2024-03 du 11 janvier 2024

Suite à la présentation du programme des actions 2024 par Meryl Meallier agent ONF lors du conseil municipal du 11 janvier 2024, Monsieur Le Maire expose que les travaux sylvicoles sur la parcelle 5 n'ont pas été mentionnés dans la délibération 2024-03 du 11 janvier 2024. En effet ces travaux sont bien prévus au programme forestier 2024 même si la réalisation est prévue sur 2025. Il faut donc ajouter ces travaux au programme forestier 2024 qui seront subventionnés à 60% par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Drôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'ajout des travaux sylvicoles sur la parcelle 5 au programme forestier 2024 avec réalisation en 2025.

Travaux patrimoniaux

Parcelle 5: travaux sylvicoles, intervention en futaie irrégulière (Subvention Région 993€ soit 30 % Subvention Département 993€ soit 30%)

3 310.00€ HT

- AUTORISE le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.

Etat d'assiette pour la campagne 2025

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Mme Meallier Meryl de l'ONF concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du régime forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après :
- PRECISE pour les coupes inscrites la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation;
- INFORME Le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci après:

ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Туре	Volume	Surfa	Année	Année	Proposition de	Mode de	Observation
	de	présumé	ce	prévue	proposé	mode de	commercialisation	
	coupe	réalisable	(Ha)	aménag	e par	commercialis	décision de la	water 8x

	*	(m³)		ement	l'ONF	ation par l'ONF	commune	
1	IRR	450	15.0	2025	2025	Vente publique	Bois sur Pied	Capital suffisant
12	IRR	40	6.0	2025	202	Vente publique	Bois sur Pied	Coupe conditionnelle
13	IRR	140	6.0	2025	2025	Vente publique	Bois sur Pied	Coupe conditionnelle
14	IRR	120	8.0	2025	2025	Vente publique	Bois sur Pied	Coupe conditionnelle

^{*} nature de la coupe: IRR irrégulière

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

- DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles 1, 12,13 et 14.

12 Cimetière

Mise à jour du régime des concessions

Les élus vont encore travailler sur les prix des concessions, il n'est pas évident de fixer des nouveaux tarifs qui ne soient pas trop élevés mais qui permettent une rentrée d'argent suffisante pour la commune nécessaire à l'entretien du cimetière.

13 Points divers

Plan de lutte 2024 contre le frelon asiatique

Les élus souhaitent faire l'acquisition de pièges et vont se rapprocher des apiculteurs pour l'installation. Il faudra ensuite des personnes volontaires pour l'installation et l'entretien de ces pièges communaux.

La séance est levée à 21h00 la secrétaire de séance

Le Maire,

La secrétaire de séance, THIAULT Claudine